



Règlement intérieur de la restauration scolaire et du temps du midi Année scolaire 2009-2010

VILLE D'AURAY

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2008, approuvant le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire,
considérant la nécessité d'ajuster le contenu du document aux pratiques de gestion appliquées dans le service scolaire et périscolaire,
considérant que lesdits ajustements peuvent être qualifiés de mineurs et que par conséquent ils ne modifient pas fondamentalement le règlement en cours,
il y a lieu de substituer le présent document au texte référence.

La Ville d'Auray se donne pour mission de participer à l'éducation des enfants et de promouvoir des habitudes alimentaires favorables à leur santé. Depuis plusieurs années la collectivité développe une attention particulière sur les points suivants :

- ♦ l'équilibre des menus selon le Plan National Nutrition Santé,
- ♦ la qualité d'accueil des équipements, l'amélioration du mobilier, de l'acoustique,
- ♦ la formation du personnel dans son rôle éducatif, l'apprentissage de la vie en collectivité, l'éveil du goût,
- ♦ une gestion de service garantissant le contrôle de l'hygiène ,
- ♦ l'équité d'accès pour les familles par un tarif au quotient familial,
- ♦ les contraintes professionnelles et familiales.

Le service de restaurant scolaire organisé vers les familles, pour environ 600 enfants par jour, est assuré pour quatre repas par semaine, toute l'année scolaire, plus un repas le mercredi et les vacances scolaires en accueil de loisirs. **Afin de maîtriser les dépenses, réduire les gaspillages, ce service demande une gestion et une prévision des effectifs les plus régulières possible. Pour cela une coopération renforcée des parents est attendue.** Ce service indispensable à la scolarité des enfants n'est toutefois pas obligatoire. Le service est mis en œuvre par du personnel municipal sous la responsabilité du Maire.

Le contrat de fournitures de repas en liaison froide de la Ville d'Auray est assuré par la Ville de Lorient pour quatre ans. Un cahier des charges précise les attentes de la Ville en matière nutritionnelle et de qualité des produits cuisinés. Trois repas biologiques sont prévus par mois scolaire. Vous pouvez transmettre vos observations aux représentants de parents d'élèves élus.

1 - INSCRIPTION

L'inscription est **obligatoire** pour accéder au service de restauration scolaire et aux activités périscolaires ; elle est valable pour l'année scolaire, et se fait à partir du **15 JUIN** au service scolaire pour l'année scolaire suivante. Elle permet au service municipal de gérer les capacités d'accueil des services et d'anticiper les évolutions. **Pour des raisons de sécurité des enfants et de gestion des services, tout changement d'adresse, de téléphone, de situation ou de coordonnées familiales doit être communiqué au service scolaire et à l'école dans les meilleurs délais.**

Les documents photocopiés à fournir pour l'inscription en juin sont : vaccination DTP, l'assurance scolaire .

2-COMMANDE RESERVATION

INSCRIPTION REGULIERE

Réservation pour toute l'année scolaire selon les jours fixes, précisés dans le formulaire d'inscription.

INSCRIPTION OCCASIONNELLE

Des réservations occasionnelles irrégulières, exclusivement liées aux contraintes majeures professionnelles et familiales, peuvent être prises en compte sous la forme de bons de réservation à la semaine. Les bons de réservation seront adressés au service scolaire en respectant **LA DATE SUR LE COUPON** afin que le service puisse valider la commande auprès du prestataire. Le carnet de bons est à disposition des familles au Service Scolaire dès l'inscription.

Pour toute correspondance, une boîte aux lettres extérieure **AU SERVICE SCOLAIRE** est à la disposition des familles.

3-MODIFICATIONS

Réservations **EXCEPTIONNELLES** complémentaires ou occasionnelles de repas :

Les parents doivent contacter le service régie scolaire exclusivement le matin avant 9h30 dans un délai minimum de 48 h :

Le lundi	Le jeudi
Pour le jeudi et pour le vendredi	Pour le lundi et pour le mardi

Annulation :

- ♦ Du fait des familles : l'absence d'un enfant inscrit est signalé par la famille au service scolaire. Les exceptions admises pour raison médicale, professionnelle ou d'événement familial majeur sont prises en compte sur remise d'un justificatif adressé par la famille dans **les dix jours** à compter du jour d'absence. Le cas échéant le repas sera facturé.
- ♦ Liée à l'école (l'absence n'est donc pas imputable aux familles) : Absence de l'enseignant, journée de grève, sortie scolaire avec pique-nique fourni par la famille. L'enseignant informe et transmet la liste des enfants à la mairie dans un délai d'une semaine.

4-PAIEMENT

Le service est payant. Le tarif demandé aux familles ne recouvre pas intégralement le coût du service. Le repas réservé est dû sauf pour les cas d'annulation indiqués ci-dessus.

Mode de paiement :

Les surveillants feront le pointage des enfants présents selon les réservations. A suivre une facture mensuelle est transmise aux familles, à régler dès réception au trésor public ou prélèvement automatique lors de sa mise en place.

TARIFS 2009: la Ville d'Auray favorise un accès équitable au service de repas pour les alréens par l'application du quotient familial tarifs entre 0.70€ et 3.30€ le repas. Brech 3.30€. Les autres communes : 3.90€. Le dossier de quotient familial pour les alréens est valable à partir du 1^{er} janvier et pour l'année civile. Il convient de le renouveler tous les ans. Dossier distribué aux écoles en NOVEMBRE retirable au service scolaire le reste de l'année.

5-LES RÉGIMES ALIMENTAIRES ET REPAS SPECIAUX

Certains régimes « simples » sont pris en charge par le prestataire pour la Ville d'Auray, dans le cadre du cahier des charges du marché de restauration si l'enfant déjeune tous les jours. Il s'agit d'allergie au lait, œuf, poisson, gluten.

Pour toute demande de modification de menu, les parents doivent transmettre au service scolaire un certificat médical détaillé par un allergologue sur les produits incompatible pour que la demande soit recevable. Un protocole sera mis en place en concertation avec le service de la santé scolaire (P.A.I.). Un menu sera proposé selon les capacités de la Ville et du prestataire. Dans les autres cas les familles fournissent un panier repas identifié au nom de l'enfant, à remettre au responsable du restaurant le matin sans rupture de la chaîne du froid. La responsabilité de la famille reste entière en cas de fourniture de panier repas.

Les demandes de repas sans porc doivent être adressées au service scolaire une semaine avant la présence de l'enfant. Ils ne sont pris en compte que si l'enfant déjeune tous les jours.

6-L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF DES ENFANTS

Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal de 11h30 à 13h30 dans les écoles ou remis aux familles par les enseignants. Dans la plupart des groupes scolaires, deux services sont instaurés. Un contrôle des présences est effectué en limite du périmètre scolaire (aux portails des cours). C'est pourquoi il est important de prévenir de l'absence de votre enfant. Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les sites de restauration scolaire ni à perturber le bon déroulement du service.

L'accueil des enfants sur le temps du midi s'inscrit dans une continuité éducative avec les objectifs de l'école. Le projet éducatif de la Ville d'Auray est attentif aux besoins de l'enfant, à son éducation à son savoir-être individuel et en groupe, à son éducation nutritionnelle et à l'hygiène. Les encadrants ont une mission de sécurité, éducative et veillent à l'hygiène corporelle des enfants et à leur comportement à table.

7-SECURITE ET DISCIPLINE

Consignes de sécurité :

En cas de blessure même légère d'un enfant, celui-ci doit absolument en informer l'encadrant de service qui interviendra comme il convient et prévient le responsable légal et le Directeur (trice) de l'école.

Sanctions :

Déjeuner à l'école n'est pas un droit acquis, toute indiscipline entraîne des sanctions. En cas de non-respect ou d'indiscipline grave des sanctions graduées allant du simple avertissement, voire à l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire seront signifiées à l'élève concerné. Les parents seront préalablement avertis par courrier et convoqués. Elles sont prises par le Service Municipal après consultation des agents de restauration et du Directeur (trice) d'école dans un esprit de continuité et de coopération éducative avec les parents.